



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil municipal du 17 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 17 mars à 20 h 30mn, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-ormeaux, dûment convoqué le 10 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2017

Date d'affichage : 10 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 15

EFFECTIF VOTANT : 18

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

Présents : Pascal SEINGIER, Maria LAMANDÉ, Johnny BARRAL, Marie-Christine DASBON, Luc HORVAIS, , Thierry FOURNIER, Patrick OLIVIER, Isabelle TESKRAT, Jérôme DUCLOS, Catherine SCHLAPPI, Alain MIGOT, Daniel SENECHAL, Claude EVRARD, Stéphane CHASSAING , Sylvie PELLERAY.

Pouvoir : Mme Marine BUISSON a donné pouvoir à M. Patrick OLIVIER, Mme Magali POUSSET a donné pouvoir à Jérôme DUCLOS, Mme Virginie TIRON a donné pouvoir à Mme Maria LAMANDÉ.

Absent : Gaëtan GIORDANO

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PELLERAY

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU l'article L 103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

Après avoir délibéré

Le conseil municipal

A la majorité

(16 pour, 2 abstentions Mme PELLERAY, M.CHASSAING)

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2015 sur l'ensemble du territoire communal, et ce conformément à l'avis de la commission émis le 14 mars 2016.

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Repenser les zones d'urbanisation à court terme et futures dès lors que le classement actuel des zones urbanisables est de nature à entraîner des charges d'aménagement incompatibles avec les finances de la commune et avec l'objectif de maintenir les caractéristiques de notre village et de sa ruralité,
- Étudier la protection du patrimoine et de ses caractéristiques,
- Adapter les règles d'urbanisme aux principes qui doivent être justifiées par l'évolution de la commune en s'inspirant particulièrement de la charte qualité village qui nous engage,
- Mettre ce document d'urbanisme en conformité avec l'évolution de la réglementation et de supprimer ses anomalies ou incohérences,
- Assurer la sécurité juridique des dispositions réglementaires.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

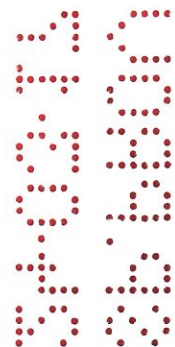
- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,
- d'une information sur le site Internet de la commune,
- d'une information sous forme de brochure,
- d'une parution dans le bulletin municipal.

RAPPELLE qu'à compter de la publication de la présente délibération, il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, notamment au regard des objectifs poursuivis qui sont énoncés dans la présente délibération ou qui se révéleraient dans le courant des études.

INVITE le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

DIT que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- à M. le Préfet
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Départemental
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Val Briard
- à M. le Président du Syndicat Intercommunal des Transports d'Ile de France (STIF)
- à M. le Président du Syndicat Intercommunal du bassin de vie de Coulommiers en charge du S.Co.T. qui jouxte notre commune
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de l'institut national des appellations d'origine
- à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- à Monsieur le Maire des communes voisines :
 - Maire de Marles en Brie,
 - Maire de Crèvecœur-en-Brie,
 - Maire de Hautefeuille,
 - Maire de Morcerf,
 - Maire de Pézarches,
 - Maire de Touquin,
 - Maire de Voinsles,
 - Maire de Rozay-en-Brie,
 - Maire de Fontenay-Trésigny,
 - Maire de Bernay-Vilbert.
- à Monsieur le Président des EPCI voisins :
 - Cté de communes de la Brie Nangissienne
 - Cté de communes de la Brie des rivières et châteaux
 - Cté de communes L'Orée de la Brie
 - Cté de communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts
 - Cté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne
 - Cté d'agglomération de Marne et Gondoire
 - Cté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
 - Cté de communes du Pays Créçois
 - Cté de communes du Pays de Coulommiers
 - Cté de communes du Provinois
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres
- à Monsieur le Président de l'association Seine-et-Marne Environnement
-



Le Maire,
P. SEINGIER